



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RASSEMBLEMENT VÉHICULES D'ÉPOQUE**  
**N°2026-024**

**Le Maire de la Commune de VIGNOT,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Considérant** le rassemblement de véhicules d'époque programmé le dimanche 26 Avril 2026

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue de l'Eglise et rue Jeanne d'Arc, le dimanche 26 Avril de 8h00 à 19h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Rue de l'Eglise et Rue Jeanne d'Arc, le **Dimanche 26 Avril 2026, de 8h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2** : La déviation sera organisée comme suite :

- **De Boncourt en direction de Metz ou de Commercy** (*interdit au + de 3t5*)
  - Remparts Ouest
  - Rue Verneau
- **De Metz ou de Commercy en direction de Boncourt** (*interdit au + de 3t5*)
  - Remparts Nord
  - Rue Jeanne d'Arc

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage

**ARTICLE 4** : La commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 8 avril 2026

Le Maire,

Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

